Image not found or type unknown

Remboursement prêt étudiant

Par **Anne Laure GEFFROY**, le **11/10/2016** à **10:56**

Bonjour,

j'ai contracté un prêt étudiant il y a trois ans (octobre 2013) à hauteur de 15 000 euros afin de poursuivre mes études à l'étranger. Il a été stipulé dans le contrat que je devrais commencer à rembourser ce prêt mensuellement à la fin de mes études à partir de septembre 2016.

Or, il se trouve que je suis encore étudiante à ce jour, puisque je poursuis actuellement un doctorat en Chine depuis septembre 2016 pour trois ans.
Deux mensualités ont déjà étés débitées (septembre et octobre), et étant étudiante en Chine, je ne dispose pas de source de revenus puisque travailler sous un visa étudiant est illégal ; et malgré une situation de boursière, le montant de ma bourse (350E) ne me permet pas de vivre et rembourser mon prêt (200E/mois) en même temps.

Quelles sont les solutions pouvant s'offrir à moi en sachant que les prélèvements ont déjà démarré? Est-il possible de demander à la banque de "geler" le remboursement de mon prêt jusqu'à la fin de mes études?

En vous remerciant de votre aide.

Par **youris**, le **11/10/2016** à **11:03**

bonjour,
si je comprends bien, vous avez pris la décision de poursuivre vos études sans pouvoir travailler, alors que vous saviez que vous aviez ce prêt à rembourser à partir de septembre 2016.
vous pouvez toujours demander mais l'organisme de crédit n'a aucune obligation d'accepter surtout que vous auriez du régler ce problème avant de prendre la décision de poursuivre vos études en chine.
il ne reste que la négociation.
salutations

Par **Anne Laure GEFFROY**, le **11/10/2016** à **11:10**

Bonjour,

A vrai dire, je n'ai eu aucun rappel m'indiquant la date de début du remboursement du prêt. Je n'ai réalisé que je devais rembourser mon prêt que lorsque le prélèvement s'est montré au mois de septembre et qui m'a donc donné le déclic de regarder mon contrat...(l'échéancier n'a pas de dates claires mais des nombres, c'est assez confus).

Hormis la négociation, n'y a-t-il pas d'autre possibilité?

Par **youris**, le **11/10/2016** à **11:32**

je ne suis pas certain que l'organisme de crédit avait une obligation de vous informer du début des prélèvements puisque cela était prévu au contrat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés